

COMMUNE DE THIVENCELLE



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

PROCES VERBAL **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, le dix du mois de juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers Présents : 09

Nombre de votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.07.2013

PRESENTS : Ms. DUBRULLE José - LECERF Sébastien – DENIS Eric - LEFEBVRE Christophe - JANIKOWSKI Jean Luc - SZALKOWSKI Loïc

Mme DESCAMPS Béatrice - MARECHAL Carole – LEGGETT Marie Thérèse

REPRESENTES : Mme DUBRULLE Isabelle a donné procuration à Monsieur DUBRULLE José

ABSENTS : Ms. CELISSE Daniel – GLOBEZ Stephan
Melle KRZYKAWSKI Annabelle

EXCUSES : NEANT

(SANS PROCURATION)

Secrétaire de séance : Mme DESCAMPS Béatrice

**_*_

1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucun commentaire n'est entendu. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

2 – VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire fait part qu'il a rencontré monsieur CHEMIN du cabinet ADI pour la révision du projet de salle multifonctions suite au refus de la subvention DETR. Le montant de la subvention étant de 240.000€, le conseil municipal avait décidé de réaliser des économies d'un montant de 120.000€ sur le projet et de prendre une part de 120.000€ en charge et donc d'augmenter le montant de l'emprunt.

Madame Descamps fait tout d'abord un état des lieux des finances en investissement pour l'année 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des économies réalisées dans les différents postes. Le montant HT s'élève à 120.695€75.

Le montant total HT des travaux de construction d'une salle multifonction s'élève à 728.081€25.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'économie réalisée d'un montant de 120.695€75 et donc de valider le montant total des travaux de construction d'une salle multifonctions à 728.081€25 HT.

3 – FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

Suite à l'économie réalisée, le montant de l'emprunt est de 400.000€.

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu 2 propositions dont le détail est défini dans le tableau ci-dessous.

NOM DE L'ETABLISSEMENT	FRAIS DE DOSSIER	DUREE	TAU X EN %	RMBST	MONTANT DE L'ECHEANCE		
					MONTANT TOTAL	DONT CAPITAL	DONT INTERET
CREDIT AGRICOLE	600	15	3.59	Trimestre	8651€16	5061€16	3590€00
CAISSE EPARGNE	700	15	3.65	Trimestre	8687€00	5037€00	3650€00
CREDIT AGRICOLE	600	20	3.84	Trimestre	7186€20	3346€20	3840€00
CAISSE EPARGNE	700	20	4.00	Trimestre	7287€54	3287€54	4000€00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire sort et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la proposition du crédit agricole sur une durée de 15 ans au taux de 3,59% avec des remboursements trimestriels et des échéances constantes d'un montant de 8651€16.

4- DECISION MODIFICATIVE

Suite à la révision du projet de construction d'une salle multifonctions, il y a lieu de prendre une décision modificative pour le montant de l'emprunt (du compte 1331 au compte 1641).

5 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **RECEPTION DU SAMEDI 13 JUILLET**

Monsieur le Maire fait part qu'il a invité l'AST à 11h à la salle des fêtes pour une réunion et à 11h30 toute l'équipe pour une réception suite à leur montée.

- **FESTIVITES DU 14 JUILLET**

- **PARCOURS**

Monsieur le Maire propose de modifier le parcours. Celui-ci se prolongerait dans la rue de Saint Aybert pour faire demi-tour à la cité Lédé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prolonger le parcours.

- **PREPARATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Lecerf fait part que :

-la mise en place des boissons dans le frigo se fera le vendredi à partir de 16h30

- la mise en place des tables et des chaises se fera le samedi matin

- la préparation des sandwiches se fera le dimanche à partir de 8h30 (deux femmes de ménage seront présentes)

- * **TICKETS BOISSONS**

Monsieur le Maire propose que les tickets boissons du Tuchel café soient également utilisables à la salle des fêtes.

- **VEHICULE DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire fait part que le véhicule est en panne. A cet effet, il y a lieu de louer un camion pour les festivités du 14.07. Pour l'instant il sera loué vendredi, samedi, dimanche et lundi.

- **ETUDE DES DEVIS**

- **BOULODROME MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part que les travaux de gros œuvre du boulodrome municipal sont terminés. Il y a donc lieu de commencer les travaux intérieurs. Deux devis ont été demandés.

DETAIL DES DEPENSES HT	SARL LEROY MACE	SARL LAURENT LEROY
TOTAL HT	12402€61	18901€05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider l'offre la plus économiquement avantageuse et d'octroyer les travaux de rénovation intérieure du boulodrome à la SARL Leroy Macé.

- **TRAVAUX D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus pour divers travaux d'électricité

DETAIL DES DEPENSES HT	CITEOS	CITELUM
Pose d'une lanterne cité Saint Roch	572€69	471€70
Réglage des Projecteurs terrain foot	321€39	81€60
Mise en place d'un cordon lumineux sur la façade de l'église (compte des élus)	2976€73	1899€91

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider l'offre la plus économiquement avantageuse et d'octroyer les travaux à CITELUM.

○ **CHAPELLE SAINT ROCH**

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu le devis pour les travaux de réparation de la chapelle Saint Roch. Le montant des travaux s'élève à 5625€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner une suite favorable à ce devis

• **RAPPORT ANNUEL SIDEN SIAN 2012**

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu le rapport annuel sur la qualité et prix des services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'année 2012. Il est à la disposition du conseil municipal et librement consultable par le public.

• **NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN : COMITES SYNDICAUX DES 16 AVRIL ET 18 JUIN 2012**

•
Le Conseil Municipal,

•
Vu les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18, L 5211-19, L5211-25-1, L5212-16 et L5711-1 ce Code,

•
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

•
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

•
Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

•
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

•
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

•
Vu les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

•
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

•
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

•
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

•
Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN SIAN de la communauté d'agglomération MAUBEUGE – VAL DE SAMBRE pour la compétence IV « eau potable et industrielle » sur le territoire des communes d'ASSEVENT, CERFONTAINE, COLLERET, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIEVELON et VIEUX-MESNIL et pour les compétences I « assainissement collectif », II « Assainissement non collectif » et III « Eaux Pluviales » sur le territoire de la commune de QUIEVELON,

•
Vu la délibération en date du 31 mai 2011 de demande d'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de BREBIERES pour la compétence IV « eau potable et industrielle »

•
Vu la délibération en date du 18 février 2013 de demande d'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de VESLUD pour la compétence I « assainissement collectif »

•
Vu la délibération en date du 14 décembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS pour les compétences I « assainissement collectif » et II « assainissement non collectif »

Vu les délibérations N° 18-19-20 du comité du SIDEN-SIAN en date du 30 avril 2013,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

•
Considérant que l'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN SIAN par les Collectivités concernées,

•
Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations des n° 18-19-20 du Comité du SIDEN-SIAN du 30 avril 2013 pour lesdites adhésions,

•
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENSTION et 0 CONTRE.

•
DECIDE

•
ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes

•
Comité syndical du 30 avril 2013

•
Compétence I : Assainissement collectif

•
VESLUD (AISNE)

•
Compétence I : Assainissement collectif et II : assainissement non collectif

•
INCHY-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)

•
Compétence I : Assainissement collectif - II : assainissement non collectif et II : Eaux pluviales

•
Communauté d'agglomération MAUBEUGE – VAL DE SAMBRE pour les communes d'ASSEVENT, CERFONTAINE, COLLERET, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIVELON et VIEUX-MESNIL (NORD)

•
Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

•
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations n° 18-19-20 du Comité du SIDEN-SIAN en dates du 30 avril 2013

•
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

•
La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

•
La Présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précité que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

•
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

•
QUESTIONS DIVERSES DES ELUS

- Monsieur SZALKOWSLKI Loïc fait part qu'il a été interpellé par l'association Airsoft pour des dégradations sur leur terrain basé sur le territoire du SIVOM.